

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE CORREZE
COMMUNE DE CORREZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 28 mai 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 19 mai 2015.

Présents : Mrs JF. LABBAT, J. FAURIE, D. GAUDEMER, D. ALVES, M. MARTINIE et Mmes C. MONS, D. RIQUET, C. DUBECH, A. SOULARUE, M. DUMOND, N. PESCHEL, C. CHAZALNOEL.

Absents : JP. VIALANEIX a donné procuration à C. MONS

D. COMBES a donné procuration à D. GAUDEMER

MP. BARBAZANGE a donné procuration à C. DUBECH

Mme CHAZALNOEL a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 9 avril 2015 est adopté à l'unanimité.

1. TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE SECURITE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de désigner l'entreprise COLAS pour les travaux d'aménagements de sécurité pour un montant de 30 000 € HT. Ces travaux concernent le recalibrage de chaussée rue Eugène Combes et la création d'une zone « 30 » rue Eugène Combes et avenue de la Gare.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confier les travaux d'aménagements de sécurité à l'entreprise COLAS pour un montant de 30 000 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché,
- dit que les montants seront inscrits au Budget Commune 2015.

Monsieur MARTINIE demande pourquoi la zone 30 ne démarre pas vers l'auberge de la Tradition.

Monsieur FAURIE répond que la zone 30 doit être limitée en longueur pour être efficace.

Monsieur GAUDERMER fait remarquer qu'il serait utile d'installer un radar pédagogique.

2. TRAVAUX D'EXTENSION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de désigner :

- l'entreprise TERRACOL pour les travaux du lot n° 1 « Terrassements, réseaux, aménagements de surface » dans le cadre de l'extension du cimetière, pour un montant de 26 031.50 € HT,
- l'entreprise TERRACOL pour les travaux du lot n° 2 « Maçonneries, clôtures » dans le cadre de l'extension du cimetière, pour un montant de 42 370.00 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de confier les travaux du lot n° 1 « Terrassements, réseaux, aménagements de surface » pour l'extension du cimetière à l'entreprise TERRACOL, pour un montant de 26 031.50 € HT,
- décide de confier les travaux du lot n° 2 « Maçonneries, clôtures » pour l'extension du cimetière à l'entreprise TERRACOL, pour un montant de 42 370.00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces marchés,
- dit que les montants seront inscrits au Budget Cimetière 2015.

Monsieur FAURIE informe l'Assemblée que les travaux doivent commencer avant l'été.

Monsieur le Maire remercie M. CLARA pour sa collaboration.

Monsieur FAURIE précise que les moyens de clôture doivent être différents que ceux prévus initialement, sur demande de l'ABF. Une solution doit être trouvée pour une clôture occultante.

3. EMPRUNT DESAMIANTAGE ET POSE D'UNE NOUVELLE TOITURE GYMNASSE DE CORREZE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un avis d'appel à concurrence a été lancé pour la réalisation d'un emprunt de 100 000 € dans le cadre des travaux de désamiantage et de pose d'une nouvelle toiture au gymnase, comme prévu dans le budget 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du contrat établi par le Crédit Agricole et à l'unanimité :

- décide de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir le Crédit Agricole pour financer les travaux de désamiantage et pose d'une nouvelle toiture au gymnase,
- autorise le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues par le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 10 ans
- Objet du Prêt : travaux de désamiantage et nouvelle toiture du gymnase
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1.30 %
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : variable
- Type d'échéance : échéances constantes
- Date 1ère échéance : 1^{er} Octobre 2015
- Frais de dossier : 100 €

4. EMPRUNT EXTENSION DU CIMETIERE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un avis d'appel à concurrence a été lancé pour la réalisation d'un emprunt de 96 000 € dans le cadre des travaux de d'extension du cimetière, comme prévu dans le budget Cimetière 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du contrat établi par le Crédit Agricole et à l'unanimité :

- décide de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir le Crédit Agricole pour financer les travaux d'extension du cimetière,

- autorise le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues par le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant : 96 000 €
- Durée : 20 ans
- Objet du Prêt : extension du cimetière
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1.73 %
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : variable
- Type d'échéance : échéances constantes
- Date 1ère échéance : 1^{er} Octobre 2015
- Frais de dossier : 96 €

5. EMPRUNT TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un avis d'appel à concurrence a été lancé pour la réalisation d'un emprunt de 200 000 € dans le cadre des travaux de renforcement du réseau d'eau potable, comme prévu dans le budget Eau 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du contrat établi par le Crédit Agricole et à l'unanimité :

- décide de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir le Crédit Agricole pour financer les travaux de renforcement du réseau d'eau potable,
- autorise le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues par le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant : 200 000 €
- Durée : 20 ans
- Objet du Prêt : renforcement du réseau d'eau potable
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1.73 %
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : variable
- Type d'échéance : échéances constantes
- Date 1ère échéance : 1^{er} Octobre 2015
- Frais de dossier : 200 €

6. EMPRUNT ACHAT ET POSE D'UNE BARRIERE POUR CAMPING-CARS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un avis d'appel à concurrence a été lancé pour la réalisation d'un emprunt de 20 000 € dans le cadre de l'achat et la pose d'une barrière pour camping-cars, comme prévu dans le budget Camping 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des termes du contrat établi par le Crédit Agricole avec 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. MARTINIE) :

- décide de valider le choix de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir le Crédit Agricole pour financer l'achat et la pose d'une barrière pour camping-cars,

- autorise le Maire à signer le contrat de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues par le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant : 20 000 €
- Durée : 4 ans
- Objet du Prêt : achat et pose d'une barrière pour camping-cars
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0.80 %
- Périodicité : trimestrielle
- Amortissement : variable
- Type d'échéance : échéances constantes
- Date 1^{er} échéance : 1^{er} Octobre 2015
- Frais de dossier : 50 €

Monsieur MARTINIE se demande si l'achat d'une barrière pour camping-cars est judicieux compte tenu du prix.

Monsieur le Maire rappelle que le camping a rapporté de l'argent les années précédentes. D'autre part, une barrière pour camping-cars permettrait d'éviter le déplacement du régisseur tous les soirs et l'aire de camping-cars pourrait être accessible toute l'année.

Monsieur le Maire rappelle également que cette installation peut être subventionnée.

7. CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{ème} CLASSE A TEMPS COMPLET - CDD MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-2 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ;

Considérant que la Commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant la charge de travail des personnels des Services Techniques et pour renforcer l'équipe technique suite au départ en retraite d'un agent, et dans l'attente de pourvoir ce poste de façon permanente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- la création à compter du 1^{er} Août 2015 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à temps complet, en CDD.

PRECISE :

- que cet emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'UN an, dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 pour renforcer les services des Services Techniques, à compter du 1^{er} Août 2015,
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut situé au 3^{ème} échelon de l'échelle 3 (IB 342 – IM 323),
- que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT :

- que les crédits correspondants seront prévus au budget.

Le tableau des effectifs est ainsi mis à jour : **A compter du 1^{er} Août 2015**

Filière Administrative :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1	35h
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	35h

Filière Technique :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	7 (dont 1 CDD)	35h
	1	13h48
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	1	35h
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	2	35h
Technicien	1	35h

Filière Médico-Sociale :

Grade	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles 1 ^{ère} classe	1 (CDD)	24h42
Agent Spécialisé Principal des Ecoles Maternelles 2 ^{ème} classe	1	32h43

8. CREATION D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU CONTRAT AIDE - CUI - CAE

M. le Maire de CORREZE, au regard des textes suivants :

VU la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion ;

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;

VU la circulaire DGEFP n° 2009-43 du 2 décembre 2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2014 fixant le montant des aides de l'état pour le CUI-CAE en Région Bretagne ;

CONSIDERANT QUE depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Un CAE pourrait être recruté au sein de la commune de CORREZE, pour exercer les fonctions d'Adjoint Technique 2^{ème} classe à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} Juin 2015, pouvant être prolongé dans la limite totale de 60 mois.

L'Etat prendra en charge 70 % au minimum et 90 % au maximum de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe en CUI-CAE pour une durée initiale de 12 mois à compter du 1^{er} Juin 2015, pouvant être prolongé dans la limite totale de 60 mois :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Missions des services techniques : entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux.	20h / semaine	IB 340 (IM 321)

- autorise par conséquent, Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en CUI-CAE.
- dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

9. REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES LIGNES ELECTRIQUES

Dans le cadre du Décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 relatif à la redevance de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour percevoir cette redevance auprès d'EDF.

Pour 2015, le montant de cette redevance est fixé à 197 €. Ce montant est revalorisé chaque année, conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

10. CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE RAMPE ACCES HANDICAPES SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la SARL Les Gourmandises pour la réalisation d'une rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite sur le domaine public communal. Il donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider le projet de convention d'occupation du domaine public par la SARL LES GOURMANDISES concernant la rampe d'accès handicapés,
- précise qu'aucune indemnité ne sera versée par le demandeur,
- charge Monsieur le Maire de signer la convention ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter.

11. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 134 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit des évolutions significatives sur les modalités d'instruction des actes d'urbanisme. Elle met fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les communes compétentes dotées d'un plan local d'urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2015. La Commune CORREZE est concernée.

Tulle Agglo a inscrit, au projet d'agglomération dans son axe « un territoire rural et vivant », un service commun d'instruction des actes d'urbanisme lors du conseil communautaire du 13 avril 2015.

Ainsi, Tulle Agglo propose d'assurer l'instruction des actes pour le compte des communes. La compétence juridique de délivrance des actes d'urbanisme restera de la compétence du maire, comme actuellement, sauf délégation de cette compétence à Tulle Agglo. Ce nouveau service commun sera donc porté par Tulle Agglo sans aucune répercussion du coût du service.

Pour bénéficier du service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, Tulle Agglo propose la signature d'une convention à la Commune de CORREZE. Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter la convention proposée par Tulle Agglo pour la mise à disposition de son service d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,
- dit qu'elle entrera en fonction à compter du 1^{er} Juillet 2015,
- charge Monsieur le Maire de signer la convention ainsi que tous documents pouvant s'y rapporter, et de faire appliquer ladite convention.

12. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) AUPRES DE TULLE AGGLO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, selon la loi du 12 juillet 1999, il est nécessaire de créer, entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

La Commune de CORREZE doit désigner deux membres appelés à la représenter dans cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité :

- Jean-François LABBAT
- Dominique RIQUET

pour représenter la Commune de CORREZE auprès de Tulle Agglo dans le cadre de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

13. ADHESION PISCINE SAISON 2015 – CONVENTION COMMUNE / S.D.I.S. MISE A DISPOSITION PERONNEL DE SURVEILLANCE DES BAINADES

Monsieur le Maire présente la Convention de mise à disposition du personnel saisonnier à passer entre la Commune et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze concernant la surveillance de la piscine pour la saison estivale 2015.

Par ailleurs, conformément à l'avenant financier estimatif annexé à la Convention, la participation financière de la Commune, pour la saison 2015, s'élèverait à 5 371.00 €.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord et autorise le Maire à signer la Convention et l'avenant financier.

La dépense est inscrite au budget primitif 2015 de la Commune.

14. MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale et notamment l'article 88,

VU le Décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le Décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

VU l'arrêté interministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1er juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JO du 08/07/2010),

VU les récents avancements de grade,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux des indemnités applicables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide de modifier l'indemnité d'administration et de technicité au profit des agents titulaires de la Commune comme suit :

Bénéficiaires :

Grade	Montant annuel de référence	Coefficient maxi	Nombre de bénéficiaires
Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	449.29	8	7
Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	464.30	8	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	469.66	8	2
A.T.S.E.M. Principal 2 ^{ème} classe	469.66	8	1
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	469.66	8	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	449.29	8	1

- précise que les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire,
 - dit que les taux de ces indemnités évolueront dans les mêmes conditions que la rémunération des fonctionnaires, dans la limite des montants maxima réglementaires,
 - dit que ces indemnités seront versées semestriellement en Juin et Décembre,
 - le Conseil Municipal charge le Maire de la mise en œuvre du régime indemnitaire dans la limite des coefficients fixés et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget.
- Cette délibération entre en vigueur à compter du 1er Juin 2015.

15. MODIFICATION DU PLU - MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR AUTORISER LE PROJET D'INTERET GENERAL DU NOUVEL EHPAD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la construction du nouvel EHPAD doit se faire à Goutteredon. Un devis a été signé avec la société GEOSCOPE pour l'élaboration du dossier de déclaration de projet pour un montant de 3 950.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. MARTINIE, Mme SOULARUE, Mme DUMOND) :

- décide de modifier le PLU pour sa mise en compatibilité afin d'autoriser le projet d'intérêt général du nouvel EHPAD de CORREZE,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous documents se rapportant à cette modification du PLU.

S'en suit un débat sur le bienfondé de la construction d'un nouvel EHPAD.

16. TRAVAUX POUR LE DESAMIANTAGE ET LA POSE D'UNE NOUVELLE TOITURE SUR LE BATIMENT DU GYMNASSE - AVENANT N° 1

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un avenant n° 1 avec l'entreprise CAYROU pour le lot n° 5 « Plâtrerie, isolation, peinture ». Cet avenant reprend une moins-value relative à la dépose et repose de dalle de faux plafonds d'un montant de 4 355.25 € HT et une plus-value pour la fourniture et la pose de dalles identiques à l'existant pour un montant de 1 300.00 € HT. L'avenant n° 1 porte donc sur un montant total de - 3 055.25 € HT, portant ainsi le nouveau montant du marché avec l'entreprise CAYROU à 12 734.01 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider l'avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise CAYROU pour le lot n° 5 d'un montant de - 3 055,25 € HT, portant ainsi le montant du marché à 12 734,01 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cet avenant.

17. TRAVAUX POUR LE DESAMIANTAGE ET LA POSE D'UNE NOUVELLE TOITURE SUR LE BATIMENT DE L'ANCIENNE USINE MARQUES (GMC) - AVENANTS N° 2 ET 3 CCPF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire réaliser le renforcement de la charpente du bâtiment par l'entreprise CCPF, impliquant un avenant n° 2 d'un montant de 5 196.50 € HT.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire réaliser, sur le bâtiment de l'ancienne usine Marquès, la fourniture et la pose supplémentaire de descentes eaux pluviales par l'entreprise CCPF, impliquant un avenant n° 3 d'un montant de 540.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider l'avenant n° 2 au marché de travaux avec l'entreprise C.C.P.F. d'un montant de 5 196.50 € HT, portant ainsi le montant du marché à 46 349.50 € HT,
- décide de valider l'avenant n° 3 au marché de travaux avec l'entreprise C.C.P.F. d'un montant de 540.00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 46 889.50 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces avenants,
- dit que les montants seront inscrits au Budget Commune 2015.

18. CESSION GRATUITE D'UNE PARTIE DE TERRAIN PAR MONSIEUR ET MADAME DOREMUS A LA COMMUNE DE CORREZE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est prévu la réfection du mur située rue des Charrons à CORREZE. Il convient également de réaliser l'alignement de ce mur dont une partie se situe sur la parcelle de Monsieur et Madame DOREMUS. Il s'agit de la parcelle cadastrée AM 603.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, il a été convenu avec Monsieur et Madame DOREMUS la cession gratuite à la Commune de CORREZE d'une partie de leur parcelle. En contrepartie, la Commune s'engage à refaire le mur le long de la rue des Charrons.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter la cession gratuite de la partie de la parcelle de terrain de Monsieur et Madame DOREMUS, cadastrée AM 603, et pour une superficie de 5ca,
- décide de faire réaliser, aux frais de la Commune de CORREZE, la réfection du mur le long de la rue des Charrons,
- dit que les frais liés aux actes notariés seront supportés par la Commune de CORREZE,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette cession gratuite.

19. OUVERTURE ET RENFORCEMENT DU CHEMIN RURAL DE MALERET - Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux d'ouverture et de renforcement du chemin rural de Maleret sont nécessaires. Le montant de ces travaux est estimé à 39 600.00 € HT, soit 47 520.00 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

Coût des travaux	39 600.00 € HT	47 520.00 € TTC
Subvention estimée du Département	8 058.00 €	
Autofinancement	31 542.00 € HT	39 462.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la nécessité de faire réaliser ces travaux,
- valide le plan de financement ci-dessus énoncé,
- sollicite une aide du Conseil Général la plus élevée possible au titre de la Dotation Investissement sur Voirie Rurale 2014-2019 octroyée à la Commune de Corrèze,
- approuve l'échéancier prévisionnel joint,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à ces travaux et à la demande d'aide.

20. DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE TULLE EN CORREZE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la refonte des statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal de Tulle en Corrèze qui comprend désormais parmi ses membres de droit, deux représentants des territoires d'accueil de l'OTI, territoires matérialisés par un bureau d'accueil touristique, dont un élu et un représentant non élu, désignés par les conseils municipaux des communes concernées. Il précise, d'autre part, que le représentant non élu siègera au conseil d'administration de l'OTI de Tulle en Corrèze, d'après l'article 9.1 de ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité :

- Madame Christine DUBECH, comme représentant élu,
- Madame Marie-Chrystèle GUERIN, comme représentant non élu.

Affaires diverses :

- Concernant l'extension du cimetière, Monsieur le Maire rappelle que c'est bien la Commune qui n'a pas souhaité acheter le terrain de Monsieur BOUCHIQUET.
- La boulangerie doit ouvrir le 2 juin.
- L'agenda accessibilité doit être rendu en septembre. La réglementation prévoit un délai de 6 ans pour la mise en conformité. D'où l'intérêt de prévoir des travaux sur certains bâtiments.
- Tilleul de Neupont : l'expertise du tilleul a été réalisée par le Cabinet Riboulet et sera prise en charge par la Commune. Les experts préconisent environ 1 500 € pour la mise en sécurité de l'arbre qui doit être faite rapidement. Les propriétaires sont inquiets car leur assureur n'assure plus l'arbre.
- La vente du bâtiment des Maîtres doit être votée prochainement au Conseil d'Administration de Corrèze Habitat.
- Monsieur le Maire a visité les locaux occupés par les Bouleaux d'Argent : beaucoup de travaux sont à prévoir.